

ARRETE N° A-2025-112
REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;
Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,
Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

Vu la demande en date du 17 Mars 2025 par l'entreprise GALLOT TP –ZA le bas de la Côte - 42700 Firminy, en vue de réaliser des travaux sur le réseau Gaz – Route de Basset - 43210 Bas-en-Basset à partir du Lundi 24 Mars 2025 pour une durée de 30 jours, il y aura une restriction de la circulation et le stationnement sera interdit.

ARRETE

ARTICLE 1. – La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit, du n°1 au n°5 Route de Basset, afin d'effectuer des travaux sur le réseau Gaz par l'entreprise GALLOT TP, du Lundi 24 Mars 2025 au Mardi 22 Avril 2025 inclus.

ARTICLE 2. – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques et l'entreprise GALLOT TP.

BAS-en-BASSET, Le 19 Mars 2025
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 19 Mars 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr